Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220701-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Mardi 12 juillet 2022

Membres :

En exercice :	*23*
Présents :	*21*
Votants :	*22**
Pour :	*22*
Abstention :	
Contre :	

**Pouvoir de N. Cadiou à D. Le Scanf*

Délibération N° :
2022 07 01

Le lundi dix-huit juillet deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Etaient présents :
MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane

Secrétaire de Séance : Véronique BOULAIRE

Absents excusés : de Nicolas CADIOU (pouvoir donné à David LE SCANF), Marie-France NENEZ

Objet : **Nomination du secrétaire de séance**

Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de nommer Madame Véronique BOUALIRE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 18 juillet 2022.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

MAIRIE DE PLOUVORN (Finistère)

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 19 juillet 2022
Et de la publication dans les 8 jours suivants l'adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220702-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 12 juillet 2022	Le lundi dix-huit juillet deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 21 *Votants :* 22* *Pour :* 22 *Abstention :* *Contre :* **Pouvoir de N. Cadiou à D. Le Scanf*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE *Absents excusés* : Nicolas CADIOU (pouvoir donné à David LE SCANF), Marie-France NENEZ
Délibération N° : 2022 07 02	

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 20 juin 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

APPROUVENT le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 20 juin 2022.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 18 juillet 2022.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 19 juillet 2022
Et de la publication dans les 8 jours suivants l'adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220703-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 12 juillet 2022 **Membres :** *En exercice :* 23 *Présents :* 21 *Votants :* 22* *Pour :* 22 *Abstention :* *Contre :* **Pouvoir de N. Cadiou à D. Le Scanf* **Délibération N° :** 2022 07 03	Le lundi dix-huit juillet deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE *Absents excusés* : Nicolas CADIOU (pouvoir donné à David LE SCANF), Marie-France NENEZ

Objet : Modification du Règlement Intérieur

Vu l'Ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le Décret d'application N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 relative à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire

PROPOSE à l'assemblée de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal comme suit :

Article 6 : **Commissions municipales, organisation**
Ajout de la Commission « Communication », de la Commission de « Délégation du Service Public » créée lors du Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020 et la Commission « d'Appel d'Offres » créée lors du Conseil Municipal du lundi 17 janvier 2022
Article 10 : **Déroulement de la séance du Conseil Municipal**
Remplacer les termes « *Il fait approuver le compte-rendu de la séance précédente et fait signer le registre par les élus* » par « *le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance précédente par un vote des élus* »
Article 14 : **Procès-verbal**
Rédaction de l 'article comme suit : *Le procès-verbal du Conseil Municipal est soumis au vote pour approbation aux membres du Conseil Municipal, lors de la séance suivante.*
A suivre, dans un délai de huit jours, il est publié sur le site internet de la commune.
Article 17 : **Application du règlement**
Remplacer les termes : « *jeudi 19 mai 2022* » par « *lundi 18 juillet 2022* ».

…/…

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220703-DE

…/…

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ACCEPTENT les modifications du Règlement Intérieur telles que présentées ci-dessus.

La nouvelle version est présentée en annexe.

Elle s'applique à compter de ce jour du lundi 18 juillet 2022.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 18 juillet 2022.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 19 juillet 2022
Et de la publication dans les 8 jours suivants l'adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220704-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Mardi 12 juillet 2022

Membres :

En exercice :	*23*
Présents :	*21*
Votants :	*22**
Pour :	*17*
Abstention :	*2,*
P. Bras et I. Oehler	
Contre :	*3,*
M. Kermoal, P. Guillerm et D. Grall	

**Pouvoir de N. Cadiou à D. Le Scanf*

Délibération N° :
2022 07 04

Le lundi dix-huit juillet deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient présents :

MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane

Secrétaire de Séance : Véronique BOULAIRE

Absents excusés : Nicolas CADIOU (pouvoir donné à David LE SCANF), Marie-France NENEZ

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public communal sur le plan d'eau de Lanorgant

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission « Bâtiments Communaux-Espaces Publics-Communication Interne

INFORME l'assemblée de la consultation lancée du jeudi 9 juin au vendredi 8 juillet 2022, portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public sur une partie du site du plan d'eau de Lanorgant pour des activités nautiques de loisirs type wake-park ou téléski nautique – permettant la pratique du ski nautique et du wake-board – et de pratique de jeux sur structures gonflables, jeux suspendus, …, dans le cadre d'un Aqua-parc, et toutes activités s'y rapportant. Une petite restauration avec vente de boisson est également prévue sur site.

PRECISE que cette consultation fait suite au projet présenté aux élus en réunion jeudi 3 mars 2022 ; et à la visite proposée aux élus du site du plan d'eau de Ty Colo à Saint-Renan le samedi 21 mai 2022, comprenant des activités de wave-ski et de parc aquatique.

EXPOSE l'offre déposée par Monsieur Romain Caujan pour assurer ces activités sur le site du plan d'eau de Lanorgant, selon le cahier des charges exposé dans le dossier de consultation.

.../…

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220704-DE

.../...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

APPROUVENT ce projet sur le principe dont l'autorisation d'occupation sera effective quand la convention sera validée et que toutes les démarches administratives et autorisations seront faites.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 18 juillet 2022.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 19 juillet 2022
Et de la publication dans les 8 jours suivants l'adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

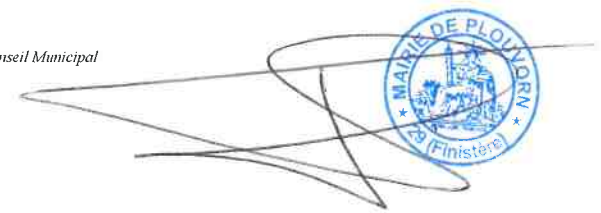

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220705-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 12 juillet 2022 **Membres :** *En exercice :* 23 *Présents :* 20 *Votants :* 21* *Pour :* 21 *Abstention :* *Contre :* **Pouvoir de N. Cadiou à D. Le Scanf* **Délibération N° :** 2022 07 05	Le lundi dix-huit juillet deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE *Absents excusés* : Nicolas CADIOU (pouvoir donné à David LE SCANF), Marie-France NENEZ, Morgane KERMOAL

Objet : Commission Indemnisation Amiable : adoption du Règlement Intérieur

Monsieur Gilbert Miossec, Maire, Rapporteur de la Commission Indemnisation Amiable réunie mercredi 15 juin 2022

INFORME l'assemblée de la réunion de la Commission Indemnisation Amiable du mercredi 15 juin 2022.

PROPOSE à l'assemblée l'adoption du projet de Règlement Intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT d'approuver le Règlement Intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable tel que présenté

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 18 juillet 2022.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 19 juillet 2022
Et de la publication dans les 8 jours suivants l'adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

MAIRIE DE PLOUVORN (Finistère)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220720-20220706-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 12 juillet 2022 **Membres :** *En exercice :* 23 *Présents :* 21 *Votants :* 22* *Pour :* 21 *Abstention :* 1, *M. Judeau* *Contre :* **Pouvoir de N. Cadiou à D. Le Scanf* **Délibération N° :** 2022 07 06	Le lundi dix-huit juillet deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE *Absents excusés* : Nicolas CADIOU (pouvoir donné à David LE SCANF), Marie-France NENEZ

Objet : Maîtrise d'œuvre du lotissement Kerriou

Monsieur Gilbert Miossec, Maire, Rapporteur de la Commission d'Appel d'Offres réunie en Mairie jeudi 7 juillet dernier

INFORME l'assemblée de la consultation lancée du mercredi 11 mai au vendredi 10 juin 2022 pour la maîtrise d'œuvre du lotissement communal de Kerriou.

PRESENTE à l'assemblée les propositions reçues.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de retenir pour assurer la maîtrise d'œuvre du lotissement communal de Kerriou le groupement suivant :

Atelier Urbain de Lannion en qualité d'urbaniste
Jardin Public Sarl de Tréguier en qualité de paysagiste
Ing Concept de Landivisiau en qualité de bureau d'étude Infrastructures-VRD
Biosferenn de Val d'Anast (35) en qualité de bureau d'étude environnement
M. Xaypakob MONGKHOUN en qualité d'architecte

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 18 juillet 2022.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 19 juillet 2022
Et de la publication dans les 8 jours suivants l'adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220707-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 12 juillet 2022 **Membres :** *En exercice :* 23 *Présents :* 21 *Votants :* 22* *Pour :* 22 *Abstention :* *Contre :* **Pouvoir de N. Cadiou à D. Le Scanf* **Délibération N° :** 2022 07 07	Le lundi dix-huit juillet deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE *Absents excusés* : Nicolas CADIOU (pouvoir donné à David LE SCANF), Marie-France NENEZ

Objet : **Terrain de football Guy de Réals : nettoyage des drains**

Monsieur André Floch, Maire, Rapporteur de la Commission Action Culturelle-Vie Associative réunie en Mairie le mercredi 29 juin 2022

INFORME l'assemblée de la nécessité de diagnostiquer via passage caméra puis assurer le nettoyage de l'ensemble des drains en place au terrain de football Guy de Réals.

PRESENTE à l'assemblée les propositions reçues.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de retenir l'offre de l'entreprise Osis de Brest pour assurer la mission de diagnostic via passage de caméra puis de curage des drains en place au terrain de football Guy de Réals.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 18 juillet 2022.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 19 juillet 2022
Et de la publication dans les 8 jours suivants l'adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

MAIRIE DE PLOUVORN (Finistère)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220708-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 12 juillet 2022 **Membres :** *En exercice :* 23 *Présents :* 21 *Votants :* 22* *Pour :* 22 *Abstention :* *Contre :* **Pouvoir de N. Cadiou à D. Le Scanf* **Délibération N° :** 2022 07 08	Le lundi dix-huit juillet deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE *Absents excusés* : Nicolas CADIOU (pouvoir donné à David LE SCANF), Marie-France NENEZ

Objet : Dénomination du terrain synthétique du Stade Claude Faou

Monsieur André Floch, Maire, Rapporteur de la Commission Action Culturel-Vie Associative réunie en Mairie

INFORME l'assemblée de la proposition de la Commission « *Action Culturelle- Vie Associative* » de dénomination du terrain synthétique du complexe sportif de Bel Air : stade Claude Faou.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de retenir cette proposition et dénomme le terrain synthétique du complexe sportif de Bel Air : Stade Claude Faou.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 18 juillet 2022.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

MAIRIE DE PLOUVORN (Finistère)

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 19 juillet 2022
Et de la publication dans les 8 jours suivants l'adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220709-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Mardi 12 juillet 2022

Membres :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22*
Pour : 20
Abstention : 2,
D. Le Scanf et son pouvoir de N. Cadiou
Contre :
**Pouvoir de N. Cadiou à D. Le Scanf*

Délibération N° :
2022 07 09

Le lundi dix-huit juillet deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Etaient présents :
MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane

Secrétaire de Séance : Véronique BOULAIRE

Absents excusés : Nicolas CADIOU (pouvoir donné à David LE SCANF), Marie-France NENEZ

Objet : **Rapports sur les exploitations 2021 des services Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire
PRESENTE les rapports établis concernant le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif pour l'année 2021.

Eau 2021 :
Abonnés : 1.431 *(pour 1.429 en 2020)*
Consommations : 146.013 m^3 *(pour 130.676 m^3 en 2020)* = + 11 %
Rendement de réseau : 86,9 % *(et 82 % en 2020)*
Coût : 120 m^3 consommés = 263,55 €, soit 2,19 €/ m^3
identique à 2020 (2,19 €/m^3 moyenne déptale)
Le réseau de distribution d'eau potable est long de 83,6 km

Assainissement 2021 :
Clients : 971 branchements *(pour 963 branchements en 2020)*
Consommations : 75.220 m^3 facturés *(pour 73.063 m^3 facturés en 2020)* = + 2 %
Boues d'épuration évacuées : 24,17 Tonnes de matières sèches *(24,87 T. en 2020)*
Réseau : 18,5 km avec deux postes de refoulement à Kerallan et rue Capitaine de Menou
La station d'épuration mise en service en novembre 2007 est en bon état de fonctionnement avec des analyses conformes aux prescriptions administratives.
Coût : 120 m^3 consommés = 230,25 €, soit 1,92 €/ m^3
(identique à 2020 et 2,27 €/m^3 en moyenne départementale)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220709-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de valider les deux rapports d'exploitation tels que présentés pour l'année 2021.

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer toutes autorités compétentes.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 18 juillet 2022.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 19 juillet 2022
Et de la publication dans les 8 jours suivants l'adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 12 juillet 2022 **Membres :** *En exercice :* 23 *Présents :* 21 *Votants :* 22* *Pour :* 22 *Abstention :* *Contre :* **Pouvoir de N. Cadiou à D. Le Scanf* **Délibération N° :** 2022 07 10	Le lundi dix-huit juillet deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE *Absents excusés* : Nicolas CADIOU (pouvoir donné à David LE SCANF), Marie-France NENEZ

Objet : **Travaux de rénovation de l'éclairage public des Résidences des Prairies et Saint-Joseph – EP 2022-210-1, Programme 2022**

Madame Pascale Moigne, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur de la Commission « Urbanisme – Environnement – Développement Durable »

PRESENTE le projet de rénovation Résidence des Prairies et Résidence Saint-Joseph.
Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) et la commune de Plouvorn afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

PRECISE que l'estimation des dépenses se monte à : 16 200 €.H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 7 600,00 €
⇒ Financement de la commune : 8 600 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT d'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage public 2022 - Rénovation Résidence des prairies et Résidence Saint-Joseph.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220710-DE

.../...

ACCEPTENT le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 8 600 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation des travaux et ces éventuels avenants.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 18 juillet 2022.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 19 juillet 2022
Et de la publication dans les 8 jours suivants l'adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220711-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 12 juillet 2022	Le lundi dix-huit juillet deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 21 *Votants :* 22* *Pour :* 22 *Abstention :* *Contre :* **Pouvoir de N. Cadiou à D. Le Scanf*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE *Absents excusés* : Nicolas CADIOU (pouvoir donné à David LE SCANF), Marie-France NENEZ
Délibération N° : 2022 07 11	

Objet : **Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour l'année 2022.**

Suite à la réunion de la Commission « Enfance - Affaires Solaires » à la Mairie de Plouvorn mercredi 6 juillet 2022, Madame Marie Christine Pichon, Adjointe au Maire rapporteur de la Commission

PROPOSE à l'assemblée le montant forfaitaire à voter auprès des écoles extérieures.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT de verser le montant de 767,42 €/élève pour participer cette année 2022 aux frais de fonctionnement des écoles publiques Simone Veil à Plouénan et rue d'Arvor et Diderot de Landivisiau ; et l'Institut Médico-Educatif de Landerneau.

…/…

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220711-DE

.../...

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces montants votés auprès des Maires des communes concernées de Plouénan et de Landivisiau ; ainsi qu'auprès des responsables de l'Institut Médico-Educatif de Landerneau

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 18 juillet 2022.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 19 juillet 2022
Et de la publication dans les 8 jours suivants l'adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-DEL20220712-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 12 juillet 2022	Le lundi dix-huit juillet deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 21 *Votants :* 22* *Pour :* 22 *Abstention :* *Contre :* **Pouvoir de N. Cadiou à D. Le Scanf*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE *Absents excusés* : Nicolas CADIOU (pouvoir donné à David LE SCANF), Marie-France NENEZ
Délibération N° : 2022 07 12	

Objet : **Accueil de Loisirs Sans Hébergement : tarification**

Suite à la réunion de la Commission « Enfance - Affaires Solaires » de mercredi six juillet dernier à la Mairie de Plouvorn, Madame Marie Christine Pichon, Adjointe au Maire, Rapporteur de la Commission

PROPOSE à l'assemblée l'adoption de la tarification différenciée des trois sections de l'ALSH - le centre de loisirs, la Passerelle, l'Anim'Ados – tels que présentés ci-joint.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT d'accepter la tarification différenciée telle que présentée en annexe.

Elle entrera en vigueur au 1er septembre 2022

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 18 juillet 2022.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 19 juillet 2022
Et de la publication dans les 8 jours suivants l'adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220722-DEL20220713-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Mardi 12 juillet 2022

Membres :

En exercice :	*23*
Présents :	*21*
Votants :	*22**
Pour :	*20*
Abstention :	*1,*

M. Kermoal

Contre :	*1,*

P. Guillerm
**Pouvoir de N. Cadiou à D. Le Scanf*

Délibération N° :
2022 07 13

Le lundi dix-huit juillet deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Etaient présents :
MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane

Secrétaire de Séance : Véronique BOULAIRE

Absents excusés : Nicolas CADIOU (pouvoir donné à David LE SCANF), Marie-France NENEZ

Objet : Travaux de rénovation acoustique et thermique de la Mairie

Suite à la réunion de la Commission « Bâtiments Communaux-Espaces Publics » de mardi douze juillet dernier à la Mairie de Plouvorn, Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission

PRESENTE à l'assemblée les résultats de la consultation lancée du mercredi 8 juin au lundi 4 juillet 2022 au sujet des travaux de rénovation acoustique et thermique de la Mairie.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT d'attribuer les lots de la consultation précédemment mentionnée comme suit :

Lot N° 1 « Désamiantage » : Liziard Environnement de Plouédern pour 20.000 €.H.T.

Lot N° 2 « Charpente – Isolation » : Eco-Bati-Bois de St-Renan pour 64.743,41 €.H.T.

Lot N° 4 « Menuiseries Extérieures » : Miroiterie 4M de Saint-Martin des Champs pour 49.487 €.H.T.

Lot N° 8 « Lots Techniques » : Le Lann de Plougastel-Daoulas pour 23.917,66 €.H.T.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220722-DEL20220713-DE

…/…

…/…

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès des entreprises, de la maîtrise d'œuvre et de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 19 septembre 2022.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

_____
Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 19 juillet 2022
Et de la publication dans les 8 jours suivants l'adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220713-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 12 juillet 2022 **Membres :** *En exercice :* 23 *Présents :* 21 *Votants :* 22* *Pour :* 21 *Abstention :* *Contre :* 1, *P. Guillerm* **Pouvoir de N. Cadiou à D. Le Scanf* **Délibération N° :** 2022 07 13	Le lundi dix-huit juillet deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE *Absents excusés* : Nicolas CADIOU (pouvoir donné à David LE SCANF), Marie-France NENEZ

Objet : Travaux de rénovation acoustique et thermique de la Mairie

Suite à la réunion de la Commission « Bâtiments Communaux-Espaces Publics » de mardi douze juillet dernier à la Mairie de Plouvorn, Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission

PRESENTE à l'assemblée les résultats de la consultation lancée du mercredi 8 juin au lundi 4 juillet 2022 au sujet des travaux de rénovation acoustique et thermique de la Mairie.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT d'attribuer les lots de la consultation précédemment mentionnée comme suit :

Lot N° 1 « Désamiantage » : Liziard Environnement de Plouédern pour 20.000 €.H.T.

Lot N° 2 « Charpente – Isolation » : Eco-Bati-Bois de St-Renan pour 64.743,41 €.H.T.

Lot N° 4 « Menuiseries Extérieures » : Miroiterie 4M de Saint-Martin des Champs pour 49.487 €.H.T.

Lot N° 8 « Lots Techniques » : Le Lann de Plougastel-Daoulas pour 23.917,66 €.H.T.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220713-DE

.../...

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès des entreprises, de la maîtrise d'œuvre et de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 19 septembre 2022.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 19 juillet 2022
Et de la publication dans les 8 jours suivants l'adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Plouvorn, le mardi 12 juillet 2022

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter :

Lundi 18 juillet 2022, à 19 h 30 en Mairie

Ordre du jour :

1. Nomination du **Secrétaire de séance**
2. **Conseil Municipal** du lundi 20 juin 2022 :
   Proposition d'approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 18 juillet 2022
3. **Règlement intérieur** du Conseil Municipal :
   Modification avec l'application de la réforme sur les actes pris par les collectivités
4. **Plan d'eau de Lanorgant** :
   Occupation du site pour des activités nautiques
5. **Commission d'Indemnisation Amiable** :
   Proposition d'adoption du Règlement de la Commission
6. **Lotissement Kerriou** :
   Proposition d'attribution de la maitrise d'œuvre
7. **Terrains de football**:
   Terrain de football Guy de Réals : nettoyage des drains
   Terrain de football synthétique : dénomination « Stade Claude Faou »
8. **Eau et Assainissement** :
   Rapport sur l'exploitation 2021 des services
9. **Eclairage public** :
   Campagne annuelle de rénovation, secteur 2 (*Résidences St-Joseph et des Prairies*)
10. **Enfance - Affaires scolaires** :
    Participation aux **frais de fonctionnement des écoles** scolarisant des élèves plouvornéens
    Tarification différenciée des **activités de l'ALSH**
11. **Mairie**
    Travaux de rénovation acoustique et thermique
12. **Questions orales**

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

P.J. : compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 20 juin 2022, projets de règlement intérieur du Conseil Municipal, de la Commission d'Indemnisation Amiable et de la tarification différenciée

Mairie de Plouvorn • Rue du Gueven • 29420 Plouvorn
Tél 02 98 61 32 40 • Fax 02 98 61 38 87 • commune-de-plouvorn@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal du lundi 18 juillet 2022 à 19 h 30 en Mairie de Plouvorn

Membres présents :
Miossec Gilbert, Bodériou Grégory, Pichon Marie-Christine, Cadiou Martial, Crenn Nadia, Floch André, Moigne Pascale, Le Scanf David, Boulaire Véronique, Judeau Mariannick, Kermoal Morgane, Le Gall Sandra, Marc Anne-Hélène, Oehler Ingrid, Page Hélène, Bras Philippe, Grall David, Guillerm Philippe, Lerrol Nicolas, Moal Christophe, Philip Stéphane

Membres absents : Nicolas Cadiou (pouvoir donné à David Le Scanf), Marie-France Nénez

Délibérations			
N°	*Date*	*Obet*	*Vote*
2022.07.01	18.07.2022	Désignation du secrétaire de séance	Approuvé
2022.07.02		Approbation du compte-rendu du Conseil du lundi 20 juin 2022	Approuvé
2022.07.03		Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal	Approuvé
2022.07.04		Autorisation d'occupation du domaine public communal sur le plan d'eau de Lanorgant	Approuvé
2022.07.05		Adoption du Règlement Intérieur de la Commission Indemnisation Amiable	Approuvé
2022.07.06		Maîtrise d'œuvre du lotissement communal de Kerriou	Approuvé
2022.07.07		Nettoyage des drains du terrain de football Guy de Réals	Approuvé
2022.07.08		Dénomination du terrain synthétique	Approuvé
2022.07.09		Rapport exploitation des services eau et assainissement pour l'anne 2021	Approuvé
2022.07.10		Rénovation de l'éclairage public Résidences des Prairies et Saint-Joseph	Approuvé
2022.07.11		Participation aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés à l'extérieur	Approuvé
2022.07.12		Modification de la tarification des activités de l'A.L.S.H.	Approuvé
2022.07.13		Attribution des lots des travaux de rénovation de la Mairie	Approuvé

Signatures :

Véronique Boulaire, Secrétaire de Séance

Gilbert Miossec, Maire

MAIRIE DE PLOUVORN (Finistère)

Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 18 juillet 2022 à 19 h 30 – Marie de PLOUVORN

Le Conseil Municipal de la commune de Plouvorn s'est réuni en séance publique à la Mairie lundi dix-huit juillet deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, en date du mardi douze juillet deux mil vingt-deux.

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilbert MIOSSEC, en présence de : BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane.
Absents excusés : Nicolas CADIOU (pouvoir donné à David LE SCANF), Marie-France NENEZ.
La condition de quorum étant atteinte, la séance est déclarée ouverte.
.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :
1. Nomination du **Secrétaire de séance**
2. **Conseil Municipal** du lundi 20 juin 2022 :
   Proposition d'approbation du compte-rendu de la réunion
3. **Règlement intérieur** du Conseil Municipal :
   Modification avec l'application de la réforme sur les actes pris par les collectivités
4. **Plan d'eau de Lanorgant** :
   Occupation du site pour des activités nautiques
5. **Commission d'Indemnisation Amiable** :
   Proposition d'adoption du Règlement de la Commission
6. **Lotissement Kerriou** :
   Proposition d'attribution de la maitrise d'œuvre
7. **Terrain de football Guy de Réals** :
   Terrain de football Guy de Réals : nettoyage des drains
   Terrain de football synthétique : dénomination « Stade Claude Faou »
8. **Eau et Assainissement** :
   Rapport sur l'exploitation 2021 des services
9. **Eclairage public** :
   Campagne annuelle de rénovation, secteur 2 (*Résidences St-Joseph et des Prairies*)
10. **Affaires scolaires** :
    Participation aux frais de fonctionnement des écoles scolarisant des élèves domiciliés à Plouvorn

La liste des délibérations à prendre au cours de la séance est la suivante, présentée ci-dessous :

Délibérations			
N°	*Date*	*Obet*	*Vote*
2022.07.01	18.07.2022	Désignation du secrétaire de séance	Approuvé
2022.07.02		Approbation du compte-rendu du Conseil du lundi 20 juin 2022	Approuvé
2022.07.03		Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal	Approuvé
2022.07.04		Autorisation d'occupation du domaine public communal sur le plan d'eau de Lanorgant	Approuvé
2022.07.05		Adoption du Règlement Intérieur de la Commission Indemnisation Amiable	Approuvé
2022.07.06		Maîtrise d'œuvre du lotissement communal de Kerriou	Approuvé
2022.07.07		Nettoyage des drains du terrain de football Guy de Réals	Approuvé
2022.07.08		Dénomination du terrain synthétique	Approuvé
2022.07.09		Rapport exploitation des services eau et assainissement pour l'anne 2021	Approuvé
2022.07.10		Rénovation de l'éclairage public Résidences des Prairies et Saint-Joseph	Approuvé
2022.07.11		Participation aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés à l'extérieur	Approuvé
2022.07.12		Modification de la tarification des activités de l'A.L.S.H.	Approuvé
2022.07.13		Attribution des lots des travaux de rénovation de la Mairie	Approuvé

1. Nomination du **Secrétaire de séance**
Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, sur proposition de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer Madame Véronique Boulaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2. **Conseil Municipal** du lundi 20 juin 2022 :
Sur proposition de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'approuver à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 20 juin 2022.

3. **Règlement intérieur** du Conseil Municipal :
Vu l'Ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le Décret d'application N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 relative à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Monsieur le Maire, Gilbert Miossec propose à l'assemblée de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal comme suit :
Article 6 : **Commissions municipales, organisation**
Ajout de la Commission de « Délégation du Service Public » créée lors du Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020 et de la Commission « d'Appel d'Offres » créée lors du Conseil Municipal du lundi 17 janvier 2022
Article 10 : **Déroulement de la séance du Conseil Municipal**
Remplacement des termes « *Il fait approuver le compte-rendu de la séance précédente et fait signer le registre par les élus* » par « *le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance précédente par un vote des élus* »
Article 14 : **Procès-verbal**
Rédaction de l 'article comme suit : *Le procès-verbal du Conseil Municipal est soumis au vote pour approbation aux membres du Conseil Municipal, lors de la séance suivante.*
A suivre, dans un délai de huit jours, il est publié sur le site internet de la commune.
Article 17 : **Application du règlement**
Remplacer les termes : « *jeudi 19 mai 2022* » par « *lundi 18 juillet 2022* ».
Madame Morgane Kermoal précise que l'article N° 6 a bien été modifié comme nous l'avons demandé.
Elle fait remarquer qu'il manque la commission « Communication ».
Il lui est répondu qu'elle figure bien dans le Règlement Intérieur adressé avec l'invitation au Conseil mercredi 12 juillet dernier et sera effectivement reprise sur la délibération
Les changements de la réglementation sont discutés ensuite : la liste des délibérations sera affichée dans les huit jours de la séance de Conseil, le procès-verbal sera proposé à la prochaine séance du Conseil Municipal et soumis pour approbation.
Ces évolutions s'appliquent de fait au Conseil Municipal et au Règlement Intérieur associé.
Ce nouveau Règlement Intérieur est approuvé à l'unanimité des membres présents.

4. **Plan d'eau de Lanorgant** :

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission « *Bâtiments Communaux-Espaces Publics* » réunie mardi douze juillet deux mil vingt-deux, informe l'assemblée de la consultation lancée du jeudi 9 juin au vendredi 8 juillet 2022, portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public sur une partie du site du plan d'eau de Lanorgant – secteur est - pour des activités nautiques de loisirs type wake-park ou téléski nautique – permettant la pratique du ski nautique et du wake-board – et de pratique de jeux sur structures gonflables, jeux suspendus, …, dans le cadre d'un Aqua-parc, et toutes activités s'y rapportant.

Il précise que cette consultation fait suite au projet présenté aux élus en réunion jeudi trois mars dernier ; et à la visite proposée aux élus du site du plan d'eau de Ty Colo à Saint-Renan le samedi vingt-et-un mai deux mil vingt-deux, comprenant des activités de wave-ski et de parc aquatique.

Il expose la seule offre reçue en Mairie, déposée par Monsieur Romain Caujan pour assurer ces activités sur le site du plan d'eau de Lanorgant, selon le cahier des charges exposé dans le dossier de consultation.

Monsieur Philippe Guillerm s'étonne de la précipitation soudaine de la décision car le compte-rendu de la Commission « *Bâtiments Communaux-Espaces Publics* » réunie mardi douze juillet dernier n'a pas été transmis à ce jour.

De plus, le projet est certes intéressant mais à ce jour, toutes les questions n'ont pas été soulevées : comment le montant de la redevance a-t-il été chiffré ? quel impact sur les activités annexes de baignade, de voile scolaire, de pêche ? Quel montant d'investissement à charge de la commune ? Quel impact sur le voisinage visuel comme sonore ? Quel impact environnemental ? Pourquoi ne pas appliquer une tarification différenciée entre plouvornéen et extérieur ? Quel partenariat avec les commerçants et professionnels locaux ?

Monsieur Philippe Bras rappelle la réunion informelle organisée par les élus et les propos de Monsieur le Maire soulevant le temps à apporter pour ce projet. Aujourd'hui, une telle précipitation nous étonne. Qui est responsable en cas de problème ? Que pensent les propriétaires voisins ? Comment voit la population concernée par ce projet ? On veut privatiser En conclusion, le soumissionnaire veut accélérer ce projet

M. le Maire rappelle que nous ne pouvons pas privatiser un espace public. Une visite sur le site du lac de Ty Colo s'est tenue samedi vingt-et-un mai dernier avec également une rencontre avec M. le Maire de Saint-Renan ; et les échos sont positifs.

M. Grégory Bodériou explique qu'aujourd'hui il est question d'une Autorisation d'Occupation du Domaine Public, préalable aux demandes d'urbanisme avec permis de construire à déposer pour obtention à suivre.

Une seule entreprise à répondu à la consultation. Une fois les critères réunis, le projet final est soumis à approbation.

M. David Grall regrette des imprécisions et manquement, par souci de transparence dans la convention : les horaires ne sont pas spécifiés (une plage horaire de 10 heures à vingt heures est proposée), les journées sur la période de mars à septembre ne sont pas détaillées. Des nuisances peuvent survenir, notamment des nuisances sonores. Le maximum de décibels autorisé doit être précisé dans la convention, du style quatre-vingts décibels maximum.

Aujourd'hui rappelle M. Grégory Bodériou, il s'agit d'une Autorisation d'Occupation du Domaine Public soumis à validation.

M. Philippe Bras demande à M. Grégory Bodériou si la commission a retenu le projet.

M. Philippe Guillerm énonce qu'à l'ordre du jour est proposé la validation du projet de M. Romain Caujan au Conseil.

Il lui est répondu par M. David Le Scanf que seule l'autorisation est soumise à approbation aujourd'hui, la signature de la convention sera discutée à suivre.

Mme Kermoal demande quel est le texte de la délibération qui sera pris ce soir : juste le projet d'activités et non pas le détail de l'autorisation d'occupation du domaine public ?
Le soumissionnaire a répondu à la consultation, écrite sur la base de la convention en place à Saint-Renan aujourd'hui.
M. Grégory Bodériou déclare que l'étude d'impact a été effectuée par M. Romain Caujan, en qualité de projet privé.
M. Philippe Bras demande pourquoi la commission « *Bâtiments Communaux-Espaces publics* » gère les activités du plan d'eau ?
M.Martial Cadiou répond que les jeux du plan d'eau sont à la charge de la Commission « *Bâtiments Communaux-Espaces Publics* ».
Les élus de la liste Plouvorn Autrement pour Tous déclarent qu'ils ne sont pas contre le projet : mais demande le report de ce sujet.
M. Grégory Bodériou propose que nous votions aujourd'hui sur le principe des activités nautiques et à la prochaine réunion seront affinés les points dans une convention.
Mme Ingrid Oehler attend de connaitre quel est le périmètre du projet.
M. Miossec lui répond que le plan était joint en annexe au projet du document reçu avec l'invitation au Conseil Municipal. Les autres activités peuvent continuer d'y être assurées.
MM. Philippe Bras et Philippe Guillerm conseillent de connaitre les avis des riverains et des usagers du plan d'eau.
Il lui est répondu par Messieurs Christophe Moal et David Le Scanf que les autres activités peuvent parallèlement être assurées.
M. Grégory Bodériou propose de valider la poursuite du projet de Monsieur Romain Caujan, en précisant que l'autorisation est écrite pour dix années.
M. Stéphane Philip précise que le vote concerne l'autorisation avec le montant et la durée mais pas la convention.
Le budget de Saint-Renan est demandé pour comparer avec celui proposé à Plouvorn .
A Plouvorn est proposée une part fixe basée sur la valeur locative du site dont le montant est de 1.500 Euros et une part variable de 0,15 €/entrée.
M. Grégory Bodériou précise que la viabilisation est assurée par la commune de Plouvorn, en régie et les frais de raccordement, de pompe de relevage notamment, sont à charge de l'entreprise.
Mme Ingrid Oehler demande quelles sont les conséquences pour le commerce ambulant en place au plan d'eau et les conséquences pour les commerces du bourg également ?
M. Nicolas Lerrol rappelle qu'aucun commerçant n'a souhaité assurer ce service par le passé, ce que conteste Mme Kermoal en place dans le bourg avec son commerce depuis six années.
M. Grégory Bodériou demande d'accepter le principe d'autorisation d'occupation du domaine public sur une durée de dix années et en Commission seront travaillés les éléments de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent ce projet d'activités nautiques au plan d'eau, sous réserve de l'élaboration d'une convention à signer avec le soumissionnaire, avec le votre contre de Morgane Kermoal, Philippe Guillerm et David Grall pour un manque de préparation du projet ; et l'abstention des Philippe Bras et Ingrid Oehler car manque de précisions.

5. **Commission d'Indemnisation Amiable** :
Monsieur Gilbert Miossec, Maire, Rapporteur de la Commission Indemnisation Amiable réunie mercredi 15 juin 2022, propose à l'assemblée l'adoption du projet de Règlement Intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable.
Il précise que le projet a été adressé à l'appui de l'invitation au Conseil mardi douze juillet dernier.
Madame Morgane Kermoal quitte l'assemblée avant le débat et vote du fait de sa qualité de commerçante dans le bourg sur la commune.
Philippe Guilllerm rappelle que la délibération du jeudi vingt-quatre mars deux mil vingt-deux limite le projet aux travaux de renouvellement des canalisations et pas les travaux d'aménagement du bourg. Il est nécessaire de redélibérer pour la nouvelle phase des travaux.
M. le Maire expose que la commission restera la même mais effectivement une nouvelle délibération sera prise pour englober les travaux d'aménagement du bourg.
Messieurs Grégory Bodériou et David Le Scanf précisent qu'il est important de décider du règlement de la commission pour instruire toute éventuelle demande des commerçants.
Madame Ingrid Oehler et Monsieur Philippe Bras s'interrogent sur la recevabilité des dossiers compte-tenu des trois dernières années et la période Covid-19 impactant le chiffre d'affaires des professionnels.
Monsieur Grégory Bodériou expose qu'une expert-comptable est nommée pour travailler sur ce sujet.
Madame Ingrid Oehler et Monsieur Philippe Guillerm demandent que la présidente de l'association des artisans, commerçants et industriels de Plouvorn (dite C.I.A.) soit représentée à la commission.
M. Gilbert Miossec répond qu'administrativement ce n'est pas possible : il y a conflit d'intérêt.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'approuver à l'unanimité le Règlement Intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable tel que présenté

6. **Lotissement Kerriou** :
Madame Pascale Moigne, Conseillère Municipale Déléguée, informe l'assemblée de la consultation lancée du mercredi onze mai au vendredi dix juin deux mil vingt-deux, pour la maîtrise d'œuvre du lotissement communal de Kerriou.
Elle présente à l'assemblée les trois propositions reçues.
Monsieur Philippe Bras soulève le sujet des litiges en cours avec le cabinet Ing Concept avec des exemples à l'appui.
Monsieur Gilbert Miossec répond que la commune de Plouvorn comme la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau travaille très bien avec ce cabinet.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité (avec une abstention, de Madame Mariannick Judeau) de retenir pour assurer la maîtrise d'œuvre du lotissement communal de Kerriou le groupement suivant :

Atelier Urbain de Lannion en qualité d'urbaniste
Jardin Public Sarl de Tréguier en qualité de paysagiste
Ing Concept de Landivisiau en qualité de bureau d'étude Infrastructures-VRD
Biosferenn de Val d'Anast (35) en qualité de bureau d'étude environnement
M. Xaypakob MONGKHOUN en qualité d'architecte

7. **Terrain de football Guy de Réals** :
Monsieur André Floch, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission « *Action Culturelle-Vie Associative* » réunie en Mairie mercredi vingt-neuf juin dernier, informe l'assemblée de la nécessité de nettoyer l'ensemble des drains en place au terrain de football Guy de Réals.
Il présente la proposition reçue de l'entreprise Osis de Brest pour assurer cette mission pour 3.894 €.H.T.
Monsieur Philippe Bras demande combien de drains sont concernés.
Monsieur Martial Cadiou lui répond que soixante-quatre drains sont en place. Des trappes de visite sont installées sur chaque drain, facilitant le passage de caméra et de furets au besoin.
A la question de Monsieur Philippe Guillerm portant sur le chiffrage d'un diagnostic caméra, Monsieur André Floch répond que le devis des caméras est inclus dans ce tarif.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise Osis de Brest pour assurer cette mission pour 3.894 €.H.T.

Terrain de football synthétique au complexe sportif de Bel Air
Monsieur André Floch, Maire, Rapporteur de la Commission « *Action Culturelle-Vie Associative* » réunie en Mairie propose à l'assemblée la dénomination du terrain synthétique du complexe sportif de Bel Air : stade Claude Faou.
Monsieur Philippe Guillerm fait remarquer qu'une plaque est en place.
Monsieur André Floch lui répond par l'affirmative mais le terrain synthétique n' a jamais été officiellement dénommé.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de retenir cette proposition et dénomme le terrain synthétique du complexe sportif de Bel Air : Stade Claude Faou.

8. **Eau et Assainissement** :
Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire, présente les rapports établis concernant le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif pour l'année 2021.

Eau 2021 :
Abonnés : 1.431 *(pour 1.429 en 2020)*
Consommations : 146.013 m^3 *(pour 130.676 m^3 en 2020)* = + 11 %
Rendement de réseau : 86,9 % *(et 82 % en 2020)*
Coût : 120 m^3 consommés = 263,55 €, soit 2,19 €/ m^3
identique à 2020 (2,19 €/m^3 moyenne déptale)
Le réseau de distribution d'eau potable est long de 83,6 km

Assainissement 2021 :
Clients : 971 branchements *(pour 963 branchements en 2020)*
Consommations : 75.220 m^3 facturés *(pour 73.063 m^3 facturés en 2020)* = + 2 %
Boues d'épuration évacuées : 24,17 Tonnes de matières sèches *(24,87 T. en 2020)*
Réseau : 18,5 km avec deux postes de refoulement à Kerallan et rue Capitaine de Menou
La station d'épuration mise en service en novembre 2007 est en bon état de fonctionnement avec des analyses conformes aux prescriptions administratives.
Coût : 120 m^3 consommés = 230,25 €, soit 1,92 €/ m^3
(identique à 2020 et 2,27 €/m^3 en moyenne départementale)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, valident les deux rapports d'exploitation tels que présentés pour l'année 2021, avec une abstention, de Monsieur David Le Scanf.

9. **Eclairage public**

Madame Pascale Moigne, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur de la Commission « *Urbanisme – Environnement – Développement Durable* » réunie jeudi sept juillet deux mil vingt-deux, présente le projet de rénovation « Résidence des Prairies et Résidence Saint-Joseph ».

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) et la commune de Plouvorn afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à : 16 200 €.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement du SDEF s'élève à 7 600 € et celui de la commune à 8 600 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le projet de réalisation de ces travaux d'éclairage public « Rénovation Résidence des prairies et Résidence Saint-Joseph » et le plan de financement tel que présenté.

10. **Affaires scolaires** :

Suite à la réunion de la Commission « Enfance - Affaires Solaires » à la Mairie de Plouvorn mercredi six juillet deux mil vingt-deux, Madame Marie Christine Pichon, Adjointe au Maire rapporteur de la Commission propose à l'assemblée le montant forfaitaire à voter auprès des écoles extérieures, soit 767,42 €/élève selon la base des tarifs de la commune de Landivisiau.

Deux enfants sont scolarisés sur Plouénan, sept sur Landivisiau et deux enfants sur l'Institut Médico-Educatif de Landerneau. Le budget total est de 8.442 Euros.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, votent pour cette proposition.

11. **Tarification différenciée des activités de l'ALSH**

Madame Marie-Christine Pichon, Adjointe au Maire, Rapporteur de la Commission « *Enfance - Affaires Scolaires* » réunie mercredi six juillet deux mil vingt-deux, présente le projet de modification de la tarification différenciée des activités de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH), avec application au 1er septembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal1 votent à l'unanimité pour la tarification différenciée telle que présentée.

12. **Travaux de rénovation thermique et acoustique de la Mairie**

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission « *Bâtiments Communaux-Espaces Publics* » réunie mardi douze juillet deux mil vingt-deux, Rapporteur de la Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi treize juillet deux mil vingt-deux présentent les travaux de rénovation thermique et acoustique de la Mairie.

Suite à la consultation lancée du mercredi huit juin au mardi quatre juillet deux mil vingt-deux, il est proposé d'attribuer aujourd'hui quatre lots comme suit :

Lot N° 1 « Désamiantage » : Liziard Environnement de Plouédern pour 20.000 €.H.T.

Lot N° 2 « Charpente – Isolation » : Eco-Bati-Bois de St-Renan pour 64.743,41 €.H.T.

Lot N° 4 « Menuiseries Extérieures » : Miroiterie 4M de Saint-Martin des Champs pour 49.487 €.H.T.
Lot N° 8 « Lots Techniques » : Le Lann de Plougastel-Daoulas pour 23.917,66 €.H.T.
Monsieur David Grall demande quel élément est concerné par le désamiantage.
Monsieur Grégory Bodériou répond que les contours des menuiseries extérieures sont amiantés et doivent être traités lors de leur dépose.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accepter l'attribution de ces lots avec le vote contre de Monsieur Philippe Guillerm qui estime le montant des travaux pour ce projet « dispendieux » ; et l'abstention de Madame Morgane Kermoal.

13. **Questions Orales** de la Liste Plouvorn Autrement pour Tous
Monsieur David Grall, rapporteur de la liste minoritaire, interpellent la Municipalité sur les points suivants
Question 1 –
Nous apprenons par voie de presse qu'un certain nombre de maires de la CCPL sont "en colère" contre la ***fermeture de l'agence du Crédit Agricole de Plouzévédé****.*
Un projet de regroupement de cette agence et de celle de Plouvorn semble se dessiner, pour une délocalisation de l'agence de Plouvorn Rue d'Armor.
La Présidente de notre Caisse Locale peut-elle nous éclairer à ce sujet ?
Une nouvelle activité commerciale quitte notre centre-bourg : qu'en pense la Majorité et que comptez-vous faire pour redynamiser notre centre-bourg une fois les travaux finis ?
Monsieur Gilbert Miossec, Maire, déclare que nous n'avons pas à commenter ce qui est écrit dans la presse. L'entreprise est privée, nous n'avons pas à nous ingérer dans leurs affaires.
Ceci étant dit, les travaux d'aménagement du bourg visent à redynamiser le centre avec le concours des membres de l'association C.I.A, dynamique voilà une quinzaine d'années sur les activités commerciales. C'est une réflexion à avoir ensemble
Madame Morgane Kermoal s'exprime en déclarant que ce n'est pas à l'association C.I.A. de faire vivre le bourg et notamment la halle en projet au centre-bourg. L'association CIA est une association comme une autre et n'a pas à voir ses comportements dictés par la commune. Chacun travaille de son côté.
Monsieur Gilbert Miossec précise que c'est ensemble, en travaillant conjointement que nous réussirons à dynamiser le centre-bourg. Madame Moigne Pascale confirme que ce sont ces propos qui ont été tenus par les élus lors de l'assemblée générale de l'association C.I.A.
Monsieur Philippe Bras s'interpelle. Il déplore la querelle écrite dans la presse sur les implantations des agences bancaires, il s'étonne que des Maires et certains vice-présidents de la C.C.P.L.soient montés au créneau.
Monsieur Stéphane Philip rappelle que des audits ont été menés lors du précédent mandat. Aujourd'hui les travaux vont démarrer et ensuite des animations seront organisées.
Lors du précédent mandat, les commerces interpellaient le Maire pour monter sur la zone commerciale et refusaient malheureusement de s'installer au centre-bourg, déclarant même quitter la commune s'ils ne pouvaient être présents dans la zone commerciale
Madame Anne-Hélène Marc déclare être présente au Conseil en tant que conseillère municipale et non présidente de la Caisse Locale. « La liberté de la presse, j'y suis sensible et je la respecte. Pour autant, je vous demanderai de faire attention à ne pas s'ingérer dans les affaires privées d'une entreprise, le projet n'est pas connu du public, il ne doit pas être débattu en Conseil Municipal ».

Question 2 –
David Grall lit la deuxième question.
Pouvez-vous nous confirmer que le remplacement du poste d'assistant de direction (catégorie C ou B - Adjoint administratif- Rédacteur principal classe 1) se fait poste par poste, et non au grade Rédacteur Territorial (Responsable des affaires générales - Attaché territorial), conformément à la délibération 2020 12 02 adoptée à l'unanimité lors de notre conseil municipal du mois de décembre 2020 ?
Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire, demande à ne pas mélanger « poste » et « grade ».
La délibération portant référence N° 2022-01-07 du lundi dix-sept janvier deux mil vingt-deux, adoptée à l'unanimité, calibre le poste d'assistant de direction au grade minimum d'adjoint administratif cadre « C » au grade maximum de rédacteur principal de 1ère classe – cadre « B ».
Il a fait l'objet dernièrement d'une publicité réglementaire, effectuée du vendredi treize mai au lundi treize juin deux mil vingt-deux sur le site « Bourse de l'Emploi » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
Le poste d'assistante de direction est pourvu au premier septembre deux mil vingt-deux avec l'embauche d'un rédacteur territorial, cadre « B » de la fonction publique territoriale.

Question 3 –
David Grall annonce la troisième question
Il y a deux mois, par courrier en date du 19 mai 2022, nous avons demandé la création de la « Commission Contrôle Financier », prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (aux articles R2222-3 R2222-1 et R2222-6). Qu'en est-il ?
Monsieur David Le Scanf, Conseiller Délégué aux Finances, informe que la Commission de Contrôle Financier n'existe pas sur la commune de Plouvorn, ni d'ailleurs dans les communes voisines.
Elle se rapporte aux services publics délégués pour un montant supérieur à plus de soixante-quinze mille euros, soit les services publics eau et assainissement sur la commune de Plouvorn.
Madame Eugénie Delestré, Responsable Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, accepte de nous accompagner dans le suivi de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement par Eau du Ponant pour les années deux mil vingt-deux et deux mil vingt-trois.
Nous ne jugeons pas utile de créer cette commission qui ne concernerait aujourd'hui sur la commune que la délégation de services publics. De plus, la compétence eau et assainissement sera transféré à la C.C.P.L. au 1er janvier 2024.
A titre d'information, après renseignement, aucune commune voisine n'en dispose non plus.

Question 4 –
Hormis les quelques personnes faisant partie du Centre Communal D'Action Sociale, élus et habitants ont été informés par un affichage à la pharmacie Picard, que la Mairie et la CCAS mettaient fin à la convention liant notre ***pharmacie et l'EHPAD*** *de Plouvorn. Un contrat va être conclu au profit d'un commerce d'une autre commune, provoquant a priori la fermeture de notre pharmacie le samedi après-midi. Pouvez-vous nous informer davantage à ce sujet ?*
Madame Nadia Crenn, Adjointe au Maire, s'étonne de la question.
Elle informe que le C.C.A.S n'est pas le Conseil Municipal.
Les membres du C.C.A.S, fort de sept élus plus Monsieur le Maire, sept représentants d'associations, ont décidé d'attribuer à l'unanimité les commandes de produits pharmaceutiques pour la Résidence Saint-Roch auprès de la pharmacie Bonnet de Guiclan en lieu et place de la pharmacie Picart à Plouvorn.

En toute transparence, les membres du CCAS ont voté à l'unanimité sur ce projet pour évoluer sur des pratiques plusieurs fois non-conformes avec la Pharmacie Picart, un suivi assuré des commandes à l'Ehpad. Le sujet est pointu avec le concours de l'ARS. Des améliorations ont été demandées auprès du fournisseur actuel mais il n'a pas souhaité évolué. Aussi, pour le bien des résidants, compte-tenu des contrôles renforcés sur le circuit du médicament, une nouvelle pharmacie est sollicitée.
Monsieur Philippe Bras souligne qu'une fois de plus, la pharmacie de Plouvorn, commerce de proximité, n'est pas sollicitée au profit d'une pharmacie extérieure à la commune.
Madame véronique Boulaire soulève la prudence à respecter dans ce sujet au profit de la santé des résidants.
Sep familles des résidants sur quatre-vingts, consultées à ce sujet, ont souhaité rester à la pharmacie Picard.

En fin de séance, Monsieur Gilbert Miossec rappelle l'Arrêté Municipal du douze juillet dernier sur les restrictions d'usage de l'eau, suite à la demande du Syndicat Mixte de l'Horn.
Monsieur Philippe Bras rappelle les mesures actuelles décidées par l'Etat en matière d'eau potable dans le secteur.

Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra à la Mairie le lundi dix-neuf septembre deux mil vingt-deux, puis lève la séance à vingt-heures trente minutes.

Signatures :

Le Secrétaire de Séance,
Véronique BOULAIRE

Le Maire,
Gilbert MIOSSEC

Le présent Procès-verbal est proposé pour approbation aux membres du Conseil Municipal et publication à suivre sur le site internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220705-DE

Commune de PLOUVORN – www.plouvorn.com

Règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable

PREAMBULE
En 2022, la Commune de Plouvorn a lancé la réalisation de travaux d'aménagement sur la rue Charles de Gaulle, du Général de Réals, de Troërin, du Guéven, Bel Air, Place de l'Eglise et Place devant la Mairie ; d'abord des travaux de rénovation des réseaux puis sera suivie par l'aménagement externe, en préservant les capacités de stationnement ; mais aussi tous les modes de déplacement et ce en adoptant un parti pris d'aménagement qualitatif.

En dépit de la volonté affichée par la commune de Plouvorn de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées, les travaux engagés pourraient occasionner une gêne anormale et durable aux professionnels : le centre-bourg est ouvert à la circulation les week-ends.

Dans le cadre d'une procédure amiable spécifiquement mise en place par la collectivité, une indemnisation précontentieuse par voie transactionnelle peut être accordée dans certains cas, en raison de préjudice commercial subi par les professionnels, dûment avéré, imputable aux travaux, après expertise économique et financière fournie par le demandeur, puis une commission ad hoc.
Cette commission a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine des travaux, subissant des préjudices actuels, certains, directs, anormaux et spéciaux se traduisant par une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Article 1er : **OBJET DE LA COMMISSION**
Par délibération N° 2022-03-05en date du jeudi 24 mars 2022, le conseil municipal a créé la commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial pouvant résulter des travaux d'aménagement du bourg.

La commune de Plouvorn fixe à la commission, le double objet suivant :

- instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains des chantiers d'aménagement du bourg, en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son évaluation financière ; l'indemnisation sera déduite de toute éventuelle aide perçue par le professionnel type chômage partiel ou autre ;

- émettre un avis motivé et une proposition de montant d'indemnisation.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220705-DE

Cette commission d'indemnisation amiable est un organe purement consultatif. Son avis vise à éclairer les décisions du conseil municipal qui reste souverain pour refuser ou accepter le principe du versement d'une indemnisation aux professionnels et d'en arrêter le montant.

La commission examine d'abord la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice indemnisable et d'arrêter une proposition de montant. La commission d'indemnisation amiable se base, pour émettre ses propositions, sur les principes de la jurisprudence administrative. Elle peut toutefois prendre, à sa libre appréciation, d'autres éléments en compte si elle le juge nécessaire. Elle ne prendra en compte que les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels strictement riverains des travaux – et par conséquent à l'exclusion de ceux situés dans les voies adjacentes - et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute (proposition d'indice – à modifier si besoin) du fait desdits travaux.

La marge brute se définit comme la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe et les achats hors taxe nécessaires à la réalisation de ce chiffre d'affaires minorés de la variation des stocks - cette marge brute étant éventuellement minorée de la réduction des charges de personnel constatée pendant la période indemnisée.
La perte de marge brute s'entend de la différence entre la moyenne des marges brutes constatées au cours des trois derniers exercices comptables sur une période correspondante à celle des travaux et la marge brute dégagée pendant lesdits travaux.

La commission examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en proposer un montant.
Une fois la réalité du préjudice confirmée, cette commission rendra un avis et renverra au Conseil Municipal le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

En cas d'accord du professionnel concerné, un projet de protocole d'accord transactionnel sera soumis à Monsieur le Maire agissant dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal (*délibération N° 2022-03-05 en date du jeudi 24 mars 2022).*

Article 2 : **COMPOSITION DE LA COMMISSION**
La Commission est placée sous la présidence de Monsieur le Maire étant donné que le Tribunal Administratif a décliné le 21 mars dernier sa participation aux travaux de la Commission.

La commission est composée des membres suivants avec voix délibérative à savoir :

Quatre représentants des élus communaux désignés par le Conseil Municipal
Un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix Métropolitaine Ouest, délégation de Morlaix
Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Finistère
Un représentant de l'Ordre des Experts-Comptables
Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques
Un représentant du monde de l'entreprise de la commune de Plouvorn

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220705-DE

Sur demande du président et avec l'accord des membres de la commission, celle-ci pourra entendre, à titre exceptionnel, des personnes compétentes dans un domaine spécifique. Siégeront en tant que membres consultatifs des représentants de la Mairie de Plouvorn.
Ces personnes consultées n'ont pas voix délibérative.
Les membres de la commission d'indemnisation amiable sont désignés par un arrêté du Maire de la commune de Plouvorn.
Une personne occupant le statut de commerçant sur la commune de Plouvorn ne peut être membre de la commission.

Article 3 **: LIEU ET PERIODICITE DES SEANCES DE LA COMMISSION**
La commission d'indemnisation amiable se réunit dans les locaux de la Mairie de Plouvorn.
La périodicité des réunions est fixée par le président de la commission.
Le président arrête l'ordre du jour de la séance.
Il transmet quinze jours minimums avant la réunion une invitation aux membres de la commission.
En cas d'urgence, il peut décider de l'inscription de points supplémentaires en séance. La Commission décide à la majorité des membres présents l'examen ou non desdits points.

Article 4 : **ORGANISATION DES SEANCES**
La commission est présidée par son président.
A l'ouverture de la séance, un quorum de six membres est nécessaire à la validité des avis rendus par la commission. Les procurations ne sont pas acceptées. Les avis sont pris à la majorité des voix des membres présents.
En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante. Le vote a lieu à main levée.

Article 5 : **TENUE ET POLICE DES SEANCES**
La commission se réunit en dehors de la présence du public.
A l'ouverture de la séance, le Président constate la présence des membres et leur qualité.
Il donne connaissance des absents excusés.
Les personnes éventuellement convoquées par la commission seront introduites lors de l'examen du dossier concerné et quitteront la salle après leur audition.
Le président dispose seul de la police de la réunion.

Article 6 **: CONFIDENTIALITE DES SEANCES**
L'ensemble des informations communiquées ou échangées au cours des séances de la commission d'indemnisation amiable sont confidentielles.
Les membres de la commission s'engagent à respecter cette confidentialité des séances en s'interdisant toute divulgation sous quelque forme que ce soit (débats et votes) et en renonçant à assister tout professionnel requérant.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220705-DE

Article 7 : **SAISINE DE LA COMMISSION**

A - FORMALISATION DE LA DEMANDE D'INDEMNISATION

Tout professionnel qui constate une baisse de son activité, directement liée aux différents travaux définis ci-dessus, peut se procurer auprès de la Mairie un dossier de demande d'indemnisation.

La communication sur les dépôts des dossiers de demande d'indemnisation est la suivante :

La 1ère demande est ouverte à compter de fin juillet 2022 avec dépôt des dossiers fin octobre 2022, dernier délai

La 2ème demande pourra se faire à partir de début avril 2023 avec dépôt des dossiers pour fin septembre 2023, dernier délai

Critères d'éligibilité des professionnels concernés : le périmètre, à savoir les rue du Général de Réals, rue de Bel Air, rue de Troerin, rue Charles de Gaulle, rue du Guéven, Place de l'Eglise et Place devant la Mairie (plan du chantier en annexe au Règlement) ;, exclusion des entreprises en liquidation ou celles installées après le début des travaux.

Les commerces ambulants sont intégrés au présent dispositif sous réserve d'être à jour du droit de place, installés de manière régulière soit un an avant le démarrage du chantier début mars 2022.

B - CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative :

- Actuel et certain

Pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel

- Direct

Le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers correspondant aux différents travaux énumérés à l'article 1er précité

- Spécial

Le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière

- Anormal

Le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal. Il est possible de prévoir la durée de la gêne subie au minimum.

ARTICLE 8 : DEPOT DU DOSSIER D'INDEMNISATION Le dossier de demande d'indemnisation doit être complété et remis en main propre contre récépissé ou adressé par lettre recommandée avec avis de réception à la Mairie de Plouvorn sise rue du Guéven – 29420 Plouvorn.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220705-DE

ARTICLE 9 : INSTRUCTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION

A réception du dossier d'indemnisation et de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'analyse économique propre à chaque professionnel, celui-ci fera l'objet d'une pré-instruction technique et comptable.

Seuls les dossiers complets sont instruits.
En outre, la commission demandera la fourniture d'une expertise comptable afin de pouvoir éclairer sa décision, quel que soit le montant prévisible de l'indemnisation.
Cet expert doit permettre de déterminer la perte de marge brute subie par le professionnel requérant durant la période de travaux.

En cas d'irrecevabilité de la demande, le professionnel sera dûment informé par écrit des raisons justifiant le rejet de son dossier d'indemnisation.
Le délai de réponse ne saurait être supérieur à trois mois.
Une avance sur indemnisation pourra être effectuée avant la fin des travaux si l'entreprise justifie d'un préjudice subi anormal et spéacial ayant un lien de causalité direct et certain avec les travaux incriminés.

1. Éléments financiers

S'agissant des éléments financiers, le professionnel requérant s'engage à communiquer au secrétariat de la commission tout document ou information complémentaire qu'il jugera utile à sa mission, et ce pour la période de référence qu'il aura fixée. Cette analyse comptable ne portera que sur la perte de marge brute subie par le professionnel demandeur.
Tout autre préjudice lié notamment à la perte de valeur du fonds de commerce (dont la perte de clientèle), et autre manque à gagner de type perte de droits à la retraite, ne sera pas indemnisé ni indemnisable au terme de la procédure de règlement amiable ainsi mise en place.

2. Éléments techniques

S'agissant des éléments techniques, les membres de la commission se chargeront de réunir les éléments factuels qui permettront à la commission de se prononcer.
L'avis d'experts et des chefs de projet sera alors sollicité.

3. Classement sans suite

En l'absence de production desdits documents ou informations dans les délais impartis, la demande d'indemnisation sera classée sans suite.
Le professionnel requérant sera dûment informé par courrier du classement sans suite de sa demande.

C – PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

En tant qu'instance amiable chargée de donner un avis, la commission d'indemnisation amiable pourra proposer au Maire une indemnisation ou un refus d'indemnisation en l'absence de préjudice ou en cas de préjudice non indemnisable.
La réponse à une demande d'indemnisation devra être justifiée.
L'avis, voire la proposition d'indemnisation de la commission, sont transmis au Maire pour décision.

D - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Sur la base desdits avis et proposition de la commission, un projet de protocole transactionnel pourra éventuellement être établi par la commune.
Il fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal de Plouvorn.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220705-DE

Le maire notifiera sa décision, accompagné du protocole transactionnel à l'entreprise requérante : elle sera invitée à faire connaître son accord sur le montant de l'indemnité décidée. A réception de son accord écrit, le paiement de l'indemnité par la commune pourra être effectué par établissement d'un mandat administratif et virement sur le compte bancaire l'entreprise requérante.

Un tel protocole d'accord vaut transaction au sens de l'Article N° 2.044 du Code Civil et emporte renonciation du bénéficiaire de l'indemnisation à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice.

En cas de rejet de la demande d'indemnisation ou de la proposition d'indemnisation, il appartiendra au professionnel requérant de saisir, s'il s'y croit fondé, le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours de plein contentieux.

Tout recours contentieux formé devant une juridiction prive le demandeur du bénéfice de toute procédure amiable de la Commission d'Indemnisation Amiable.

Article 10 : **RECLAMATIONS**
Sur demande de la commune de Plouvorn ou après saisine émanant du professionnel, la commission peut réexaminer un dossier si des éléments nouveaux sont présentés.

Article 11 : **SECRETARIAT DE LA COMMISSION**
Le secrétariat de la commission est assuré par un membre de la Commission.
Il pourra s'attacher les services d'un auxiliaire pris parmi les personnes présentes aux réunions de la Commission.
Le relevé de décisions fera apparaître la proposition de la Commission pour chaque dossier examiné : il sera validé par chaque membre de la Commission.

Le siège de la commission est situé à la Mairie de Plouvorn sise rue du Guéven – 29420 Plouvorn.

Article 12 : **MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT**
Toute modification portée au présent règlement devra faire l'objet d'une délibération de la commune de Plouvorn.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220705-DE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220703-DE

Commune de Plouvorn

Commune-de-plouvorn@wanadoo.fr – www.plouvorn.com

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le présent Règlement Intérieur est établi dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les conditions de fonctionnement du Conseil Municipal.

Article 1 : Périodicité des séances du Conseil Municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.
Le conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune, salle du Conseil Municipal. Il peut également se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.
Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

Article 2 : Convocation du Conseil Municipal

Toute convocation est faite par le maire ou, en cas d'empêchement, par les Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal
Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.
Elle est transmise nominativement, de manière dématérialisée, mais peut être expédiée par voie postale sur demande expresse d'un élu.
La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient en principe à la mairie, ainsi que les mentions portées à l'ordre du jour.
La convocation est adressée trois jours francs au moins avant la réunion.
En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220703-DE

Article 3 : Ordre du jour du Conseil Municipal

Le maire fixe l'ordre du jour du Conseil Municipal.
L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.
La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire par écrit.

Article 5 : Questions au Conseil Municipal
Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en fin de séance du conseil des questions orales portant sur des sujets d'intérêt communal.
Elles ne donnent pas lieu à débat ni à vote, sauf demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents.
Le texte des questions est adressé par écrit au Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal, non-compris les samedis, dimanches et éventuels jours fériés.
Lors de cette séance, l'élu-auteur de la question orale reprend précisément les questions posées et le Maire, l'Adjoint au Maire ou le Conseiller Municipal Délégué en charge du dossier répond oralement aux conseillers.
Si l'objet des questions le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.
Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Article 6 : Commissions municipales, organisation

Le conseil municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
La composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les Commissions créées sont les suivantes, spécifiques à ce mandat :

Finances communales, Bâtiments communaux-Espaces Publics-Communication Interne, Urbanisme-Environnement-Développement Durable, Aménagement de l'Espace rural-Plan d'eau-Matériels du service technique, Action culturelle-Vie associative, Communication, Action sociale et solidarité, Affaires scolaires-Enfance, Aménagement du Bourg, Délégation du Service Public, Appel d'Offres.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220703-DE

Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.
Il fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque Commission et désigne ceux qui y siègeront.
Pour des dossiers précis, il est également possible de réunir plusieurs commissions (exemple propriété Deville).

Les Commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.
Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être étudiée au préalable par une Commission.
Les réunions de commissions ne sont pas publiques et ne donnent pas lieu à communication à la presse ou à un quelconque tiers, excepté les élus et les agents communaux.

Article 7 : Commissions municipales, fonctionnement

Les Adjoints au Maire ou Conseillers Délégués sont responsables des commissions pour lesquelles ils ont été nommés. Ils sont les rapporteurs des commissions lors du Conseil Municipal.
La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre de la commission par voie dématérialisée, sauf demande écrite expresse d'un élu.
Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.
Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.
Elles statuent à la majorité des membres présents.
Elles élaborent un compte-rendu sur les affaires étudiées. Il est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.
En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée n'est pas remplacé.

Article 8 : Accès et tenue du public au Conseil Municipal

Les séances des conseils municipaux sont publiques.
Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle.
Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.
Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.
La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.
Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 9 : Police de l'assemblée

Le maire a seul la police de l'assemblée.
Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public.
Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220703-DE

Article 10 : Déroulement de la séance du Conseil Municipal

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des élus, constate le quorum, cite les procurations reçues.
Le quorum est un nombre de présence minimale hors procuration parmi les membres d'une assemblée sans lequel une délibération au sein de celle-ci ne peut être valide, soit par exemple le nombre de 12 élus pour 23 élus présents.
Un élu ne peut recevoir qu'une seule procuration. Sauf cas de maladie dûment constatée, les procurations ne sont pas valables pour plus de trois séances consécutives
Seul l'original de la procuration, dûment renseignée et signée, est recevable.
Le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance précédente par un vote des élus.
Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.
Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.
Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance.
Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.
Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les Rapporteurs de Commission ou par le Maire lui-même.
La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.
Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Article 11 : Suspension de séance du Conseil Municipal

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Il lui revient d'en fixer la durée.

Article 12 : Votes en séance du Conseil Municipal

Une décision est votée à l'unanimité des membres exprimés dès lors qu'aucun vote contre n'est comptabilisé ; et sachant que les abstentions et votes nuls ne sont pas pris en compte.

Le système de vote à privilégier, sauf dispositions spécifiques, est le vote à main levée.
Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.
Le vote a lieu au scrutin public. Il peut être voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame (soit huit membres si le Conseil Municipal est complet).
Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Article 13 : Clôture de toute discussion en séance du Conseil Municipal
Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220703-DE

Article 14 : Procès-verbal
Le procès-verbal du Conseil Municipal est soumis au vote pour approbation aux membres du Conseil Municipal, lors de la séance suivante.
A suivre, dans un délai de huit jours, il est publié sur le site internet de la commune.

Article 15 : Bulletin d'information générale

Le bulletin communal est un bulletin d'information générale sur la commune et non un bulletin de propagande.
Sur le bulletin d'information communal, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.
Quant à la présentation du bulletin communal (environ 10 parutions/an) nommé « Plouvorn Infos », la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité ne pourra en aucun cas dépasser un seizième de l'ensemble de celui-ci.
La liste majoritaire pourra, si elle le juge utile, utiliser son droit d'expression.
La remise des éléments à paraître doit parvenir pour le dix du mois en Mairie et sera transmise pour lecture au responsable de la commission concernée, ainsi qu'au Maire.
En cas d'événement programmé qui se tient avant l'expédition à l'imprimeur, il sera possible de l'intégrer dans le bulletin, à condition d'avoir informé au préalable le service de la Mairie.

Le Maire se réserve le droit de modifier ou de supprimer un texte qui méconnaitrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (*contenu diffamatoire, injurieux, outrageant, portant atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Maire, …*)

Article 16 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition de la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 17 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de Plouvorn à compter du lundi 18 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220712-DE

TARIFS DIFFERENCIES - SECTION ALSH PLOUVORN – 3-10 ANS – 1.09.2022

Cotisation annuelle à l'ALSH valable pour les 3 sections	
Enfant de la commune : 15 €	**Enfant hors commune : 20 €**

Prestations	Tranche 1 QF ≤700€	Tranche 2 QF 701€-800€	Tranche 3 QF 801€-1500€	Tranche 4 QF ≥1501€	Familles extérieures (1)
Tarif ½ journée	2,85 €	5,25 €	7,25 €	9,25 €	9,25 €
Tarif journée	6,10 €	8,50 €	10,50 €	12,50 €	12,50 €
Demi-journée avec animation (sorties, spectacles, intervenants)	6,60 €	9 €	12 €	13 €	13 €
Journée avec animation (sorties, spectacles, intervenants)	11,50 €	16 €	18 €	20 €	20 €
Camp par journée	16 €	22 €	24 €	27 €	27€
Tarif repas	1,90 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €
Tarif garderie matin ou soir	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €

(1) Familles extérieures = familles ne justifiant pas d'une adresse d'habitation principale à Plouvorn et dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la commune
Les familles non résidantes sur la commune mais dont les enfants sont scolarisés sur la commune bénéficient du tarif différencié selon leur quotient familial après une cotisation annuelle par enfant de 20 euros à l'ALSH

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220712-DE

TARIFS DIFFERENCIES - SECTION ANIM'ADO PLOUVORN – 12-17 ANS – 1.09.2022

Cotisation annuelle à l'ALSH valable pour les 3 sections	
Enfant de la commune : 15 €	**Enfant hors commune : 20 €**

Prestations	Tranche1 QF ≤700€	Tranche2 QF 701€-800€	Tranche3 QF 801€-1500€	Tranche 4 QF ≥1501€	Familles extérieures (1)
Activité avec animateur communal	1 €	1,30 €	1,50 €	2 €	2 €
Demi-journée avec animation (sorties, spectacles, intevenants)	3,80 €	5 €	6 €	7 €	7 €
Journée avec animation (sorties, spectacles, intervenants)	10 €	14 €	16 €	18 €	18 €
Camp par journée	16 €	22 €	24 €	27 €	27 €

(1) Familles extérieures = familles ne justifiant pas d'une adresse d'habitation principale à Plouvorn et dont les enfants ne sont pas ou non pas été scolarisés sur la commune
Les familles non résidantes sur la commune mais dont les enfants sont ou ont été scolarisés sur la commune bénéficient du tarif différencié selon leur quotient familial après une cotisation annuelle par enfant de 20 euros à l'Anim'Ado.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902100-20220718-20220712-DE

TARIFS DIFFERENCIES - SECTION PASSERELLE PLOUVORN – 9-12 ANS – 1.09.2022

Cotisation annuelle à l'ALSH valable pour les 3 sections	
Enfant de la commune : 15 €	Enfant hors commune : 20 €

Prestations	Tranche1 QF ≤700€	Tranche2 QF 701€-800€	Tranche3 QF 801€-1500€	Tranche 4 QF ≥1501€	Familles extérieures (1)
Activité avec animateur communal	1 €	1,30 €	1,50 €	2 €	2 €
Demi-journée avec animation (sorties, spectacles, intervenants)	3,80 €	5 €	6 €	7 €	7 €
Journée avec animation (sorties, spectacles, intevenants)	10 €	14 €	16 €	18 €	18 €
Camp par journée	16 €	22 €	24 €	27 €	27 €

(1) Familles extérieures = familles ne justifiant pas d'une adresse d'habitation principale à Plouvorn et dont les enfants ne sont pas ou non pas été scolarisés sur la commune.
Les familles non résidantes sur la commune mais dont les enfants sont ou ont été scolarisés sur la commune bénéficient du tarif différencié selon leur quotient familial après une cotisation annuelle par enfant de 20 euros à la Passerelle.